



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-LL-n° 2009-122

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES GODAULT

HYPERMARCHE AUCHAN NOYELLES

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 1996 délivré à l'HYPERMARCHE AUCHAN NOYELLES dont le siège social est situé Route Nationale 43 à 62950 NOYELLES GODAULT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 ayant mis en demeure l'HYPERMARCHE AUCHAN NOYELLES de respecter les prescriptions de l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 1996 relatif aux valeurs limites de rejets des eaux usées ;

VU le rapport et les propositions en date du 4 mars 2009 de l'Inspection des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 2 avril 2009, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une étude complète de l'ensemble des rejets de la zone commerciale afin de mettre en place ensuite des mesures correctives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 8 avril 2009 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d'observations sur ce projet ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'HYPERMARCHÉ AUCHAN NOYELLES situé Route Nationale 43 à NOYELLES GODAULT est tenu de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour son site situé à cette même adresse.

ARTICLE 2 :

Une étude technico-économique recensant les causes des dépassements des valeurs fixées à l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 juin 1996 et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier sera remise à l'Inspection des Installations Classées selon l'échéancier suivant à compter de la date de notification du présent arrêté :

Identification de l'ensemble des rejets de la zone commerciale reliés au réseau de la société Hypermarché AUCHAN	2 mois
Point sur les causes des dépassements	2 mois
Etablissement de propositions d'actions avec détermination de leur coût et d'un échéancier de réalisation	3 mois

ARTICLE 3: DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de 2 mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de NOYELLES GODAULT et peut y être consultée.

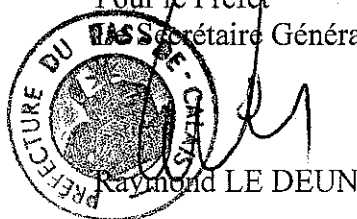
Cet arrêté sera affiché à la Mairie de NOYELLES GODAULT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

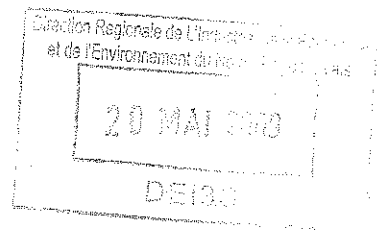
ARTICLE 5: EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, Madame le Sous-Préfet de LENS, l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'HYPERMARCHÉ AUCHAN NOYELLES et dont une copie sera transmise au Maire de NOYELLES GODAULT .

ARRAS, le 18 MAI 2009

Pour le Préfet
Secrétaire Général,





Copies destinées à :

- M. le Directeur de l'HYPERMARCHÉ AUCHAN NOYELLES - Route Nationale 43 - 62950 NOYELLES GODAULT
- Madame le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de NOYELLES GODAULT
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à DOUAI
- Dossier
- Chrono

*Jep et R. Hume
le 20/5/09*